

ARRETE N° 2022/AR066

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LA STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

Le Maire de Marçon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-11, L 211-22 et L 211-27, L 212-10 * et L 214-3, donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Sarthe, et plus particulièrement son article 99.6, interdisant la divagations et l'abandon des animaux

Considérant les nombreuses plaintes de la population concernant la divagation de chats errants dans le bourg de la Commune

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune depuis plusieurs mois,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics sis dans le bourg de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement dans les mêmes lieux.

Article 2 : L'opération de capture se déroulera du 24/10/2022 au 30/06/2023 dans tous les lieux publics de la commune situés dans le centre-bourg » - « La Croix Caseau » et « la Demée » La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : Les chats saisis seront déposés par un agent communal à la clinique vétérinaire Dr DEBILLOT sise à La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe) – 1 rue Léo Delibes où ils seront examinés, stérilisés, identifiés. L'agent communal les récupèrera et les relâchera sur le lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du Représentant de la Commune

Article 5 : Un comptage des chats capturés sera effectué par l'agent communal.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera publié sur le site internet de la Commune. Une information sur Iliwap sera faite.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chartre sur le Loir, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ... ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à Marçon, le 05/10/2022
Le Maire



Monique TROTIN